

Le 04 novembre 2014.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

**samedi 15 novembre 2014 à 11.00 heures**

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Prolongation ligne de crédit – T.T.A.
2. Plan comptable de l'eau – Référence 2012.
3. Règlement communal fixant le prix de vente de l'eau pour l'exercice 2015.
4. Dossier des travaux de réfection de la rue des Diguelettes à Harre – Plan Communal d'Investissements 2013-2016 – Année 2014.
5. Dossier des travaux de réfection de diverses voiries communales – Plan Communal d'Investissements 2013-2016 – Année 2014.
6. Dossier des travaux d'une salle de classe polyvalente et aménagement de sanitaires à l'école de Dochamps.
7. Location bâtiment communal à Grandmenil – Bail de location.

**HUIS CLOS**

8. Approbation délibération du Collège communal du 04/11/2014 – Mise en disponibilité pour convenance personnelle – Professeur d'éducation physique.
9. Agréation désignation maitre spécial de religion catholique.

-----

Par le Collège :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. HUET

R. WUIDAR

# Séance du Conseil communal

## du 15 novembre 2014

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, DEHARD, POTTIER, GENERET, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, Conseillers et HUET, Directeur général.

Les Conseillers Mme MOTTET et Mr HUET G ainsi que la Présidente du C.P.A.S. Mme CORNET sont excusés.

La séance est ouverte à 11 heures 04'.

### **1. PROLONGATION LIGNE DE CRÉDIT – T.T.A.**

Revu la délibération de notre assemblée du 11 novembre 2011 relative à l'octroi d'une « garantie sur avances » à l'ASBL « Tramway Touristique de l'Aisne » ;

Attendu que par cette délibération, la commune de Manhay se portait garante à concurrence de 300.000€ des avances sur subsides qui seraient accordées par la Banque DEXIA à l'ASBL précitée ;

Attendu que la ligne de crédit accordée par la Banque DEXIA à l'ASBL « Tramway Touristique de l'Aisne » venait à expiration le 30 juin 2014 ;

Vu le courrier de la Banque BELFIUS (ex. DEXIA) sollicitant de notre commune la prorogation de la garantie (caution) de 300.000€ jusqu'au 31 août 2015 ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Banque BELFIUS et l'ASBL « Tramway Touristique de l'Aisne » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proroger jusqu'au 31 août 2015 l'engagement pris par la commune de Manhay de se porter garant à concurrence d'un montant de 300.000€ des avances sur subsides qui seront accordées par la Banque BELFIUS à l'ASBL « Tramway Touristique de l'Aisne » dans le cadre du projet de prolongation de la ligne T.T.A. jusqu'à Lamormenil, et ce pour autant que ladite ASBL s'engage à reverser automatiquement, dès réception, les subsides perçus dans le cadre de ce projet à la Banque BELFIUS.

### **2. PLAN COMPTABLE DE L'EAU – RÉFÉRENCE 2012**

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mars 2005 relatif au Code de l'Eau et établissant un Plan Comptable de l'Eau en Région Wallonne ;

Attendu que ce plan comptable vise à dresser les règles applicables par les distributeurs et les producteurs d'eau pour déterminer le Coût-Vérité à la Distribution de l'Eau en Région Wallonne ;

Vu le Plan Comptable de l'Eau établi par la Commune de Manhay relatif à l'exercice comptable 2012 ;

Attendu que l'application des dispositions légales en la matière fait apparaître un Coût Vérité de Distribution (C.V.D.) s'élevant à la somme de 2,8137 €/m<sup>3</sup> ;

Le Conseiller Mr WILKIN Stéphane entre en séance (11h09')

Entendu les explications fournies par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Entendu les interventions des Conseillers Mr GENERET et Melle DEMOITIÉ ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le Plan Comptable de l'Eau pour l'exercice 2012 de la Commune de Manhay en sa qualité de producteur et distributeur d'eau, faisant apparaître un Coût Vérité de Distribution (C.V.D.) s'élevant à 2,8137 €/m<sup>3</sup>.

Ce Plan Comptable de l'Eau sera soumis à l'avis du Comité de Contrôle de l'eau.

### **3. RÈGLEMENT COMMUNAL FIXANT LE PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2015**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu le décret du 12 février 2004 relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution d'eau en Wallonie ;

Vu notamment l'article 16 de ce décret instaurant une tarification uniforme de l'eau applicable aux consommations effectuées ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 relative à l'établissement des règlements fiscaux ;

Considérant que notre assemblée a arrêté le plan comptable de l'eau (année de référence 2012) déterminant le Coût Vérité de Distribution ;

Attendu que le plan comptable de l'eau fait apparaître un Coût Vérité de Distribution d'un montant de 2,8137€ HTVA ;

Attendu qu'une demande d'augmenter le prix de vente de l'eau avait été introduite auprès du SPF Economie sur base du plan comptable de l'eau – année de référence 2011 ; que par courrier du 17 avril 2014, le Ministre de l'Economie autorisait notre commune à appliquer les prix suivants, sur base de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 20 avril 1993 portant dispositions particulières en matières de prix :

- Redevance abonnement : 42,96€ / an HTVA
- Consommations
  - 1 à 30 m<sup>3</sup> : 1,074€ / m<sup>3</sup> HTVA
  - 31 à 5000 m<sup>3</sup> : 2,1481€ / m<sup>3</sup> HTVA
  - au-delà de 5000 m<sup>3</sup> : 1,9332€ / m<sup>3</sup> HTVA

Ces prix tiennent compte de la contribution de prélèvement instaurée par le Décret du SPW du 15 décembre 2011 ;

Attendu que ces prix sont inférieurs à ceux du plan comptable de l'eau, mais qu'il y a lieu de s'y conformer ;

Considérant d'autre part que le Coût Vérité à l'assainissement ne devrait pas entrer en ligne de compte dans la fixation du prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau dans la mesure où depuis fin 2005 et l'entrée en vigueur des P.A.S.H., le territoire de la commune de Manhay, dans sa totalité, est inscrit en zone d'assainissement autonome ;

Attendu qu'il n'y aura pas d'impact financier par rapport aux prix pratiqués en 2014, compte-tenu de la décision du SPF Economie mentionnée ci-avant ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Entendu les interventions des Conseillers Melle DEMOITIE et Mr GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

A. Il est établi pour l'exercice 2015 une redevance sur l'abonnement et la consommation d'eau de la distribution publique conformément à la structure tarifaire ci-après :

1) Redevance par compteur

$20 \times 2,148\text{€} = 42,96\text{€} / \text{an HTVA}$

2) Consommation

o Tranche de 1 à 30 m<sup>3</sup> :  $0,5 \times 2,148 = 1,074\text{€} / \text{m}^3 \text{HTVA}$

o Tranche de 31 à 5.000 m<sup>3</sup> :  $1 \times 2,148 = 2,148\text{€} / \text{m}^3 \text{HTVA}$

o Tranche au-delà de 5.000 m<sup>3</sup> :  $0,9 \times 2,148 = 1,9332\text{€} / \text{m}^3 \text{HTVA}$

3) Contribution au Fond Social de l'Eau :  $0,0125\text{€} / \text{m}^3 \text{HTVA}$

Toutefois, dans le cas où une disposition décrétole imposerait de tenir compte d'un C.V.A. dans le prix de vente de l'eau, ce dernier serait fixé conformément aux instructions des autorités supérieures.

Les montants arrêtés ci-avant ne pourraient produire des intérêts de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.

B. La redevance est due par l'occupant de l'immeuble ou à défaut par le propriétaire.

C. La redevance est payable dans les 30 jours de la réception de la facture.

D. Le recouvrement des factures est assuré par la SWDE conformément à la convention du 10/08/2005 passée entre notre Commune et ladite société.

E. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **4. DOSSIER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES DIGUELETTES À HARRE – PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENTS 2013-2016 – ANNÉE 2014**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

ur :a décision du Collège communal du 1<sup>er</sup> avril 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection de la Rue des Diguelettes à HARRE" à WERNER JOSE, Route de l'Amblève,71 à 4987 Stoumont ;

Considérant le cahier des charges N° PIC 2014-02 relatif à ce marché établi le 15 octobre 2014 par l'auteur de projet, WERNER JOSE, Route de l'Amblève,71 à 4987 Stoumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 113.457,50 € hors TVA ou 137.283,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par FOND D'INVESTISSEMENT, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 66.663,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140063) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 30 octobre 2014 à la Directrice financière ;

Entendu le Président donner lecture de l'avis favorable de la Directrice Financière ;

Entendu l'intervention des Conseillers Melle DEMOITIÉ et Mr POTTIER ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° PIC 2014-02 du 15 octobre 2014 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la Rue des Diguelettes à HARRE", établis par l'auteur de projet, Monsieur WERNER JOSE, Route de l'Amblève,71 à 4987 Stoumont, ainsi que le PSS y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.457,50 € hors TVA ou 137.283,58 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante FOND D'INVESTISSEMENT, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur.

4/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

## **AVIS DE MARCHÉ**

### **Travaux0**

#### **SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**

##### **I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Marie-Rose Coulée. Tél.: +32 86450324.

E-mail: [marie-rose.coulee@manhay.org](mailto:marie-rose.coulee@manhay.org). Fax: +32 86450327.

**Adresse(s) internet :**

Adresse du pouvoir adjudicateur : [www.manhay.org](http://www.manhay.org)

**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires**

**peuvent être obtenues :**

Werner SPRL, route de l'Amblève, 71, BE-4987 Stoumont.

**Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Autorité régionale ou locale.

I.3) **ACTIVITÉ PRINCIPALE :**

Services généraux des administrations publiques.

I.4) **ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :**

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

**SECTION II : OBJET DU MARCHÉ**

II.1) **DESCRIPTION**

II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**

Travaux de Réfection de la Rue des Diguelettes à HARRE.

II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :**

Travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) **L'avis implique :**

Un marché public.

II.1.5) **Description succincte :**

Les voiries objets du présent marché font partie du réseau III.

Les travaux consistent principalement en:

1. La démolition du coffre existant et les terrassements complémentaires,
2. La réalisation d'un nouveau coffre de voirie,
3. La réalisation des nouveaux éléments linéaires en bordure de voirie,
4. L'évacuation des produits de démolition et les déblais non utilisés, des terres excédentaires et des déchets de toute nature conformément à la législation en vigueur,
5. Toutes les opérations topographiques nécessaires, les bureaux, signalisation et panneaux de chantier font également partie du marché.

II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :**  
45454100.

II.1.8) **Division en lots :**

Non.

II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**

Non.

II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.3) **DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :**

Durée en jours : 25 jours ouvrables.

**SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés :**

Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure); Cautionnement complémentaire 1 (10 % d'une partie du marché; voir CSCH).

III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**

Non.

### III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

:

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

\* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

Les documents qui sont disponibles en ligne seront vérifiés via l'application DIGIFLOW.

#### III.2.2) **Capacité économique et financière :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.

La preuve de l'agrément requise.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

C1

Agrément requise: C (Entreprises générales de travaux routiers) , Classe 1.

#### III.2.3) **Capacité technique :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies

: La preuve de l'agrément requise pour le présent marché.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

C1

Agrément requise: C (Entreprises générales de travaux routiers) , Classe 1.

#### III.2.4) **Marchés réservés :**

Non.

### **SECTION IV : PROCÉDURE**

#### IV.1) **TYPE DE PROCÉDURE**

##### IV.1.1) **Type de procédure :**

Ouverte.

#### IV.2) **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

##### IV.2.1) **Critères d'attribution :**

Prix le plus bas.

##### IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée :**

Non.

#### IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

##### IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur**

:

PIC 2014-02.

##### IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**

Non.

##### IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : .....

##### **Documents payants :**

Prix : EUR 80,00.

Conditions et mode de paiement :

CSCH et plans

Frais d'envoi : EUR 10,00

Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention "TRAVAUX DE REFECTIION A HARRE" + coordonnées exactes.

##### IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**

:

14.00.

IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**

Français.

IV.3.7) **Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**

durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres :**

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

#### **SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

VI.1) **MARCHÉ PÉRIODIQUE :**

Non.

VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**

Non.

VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS :**

VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140063).

### **5. DOSSIER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES VOIRIES COMMUNALES – PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENTS 2013-2016 – ANNÉE 2014**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 1<sup>er</sup> avril 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection de voiries Pachis Lafosse, Croix des Bruyères, Hé du Seigneur" à Werner SPRL, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant le cahier des charges N° PIC 2014-01 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Werner SPRL, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 102.830,00 € hors TVA ou 124.424,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par FOND D'INVESTISSEMENT, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 81.880,09 € ;



Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, aux articles 421/731-60 (n° de projet 20140089), 421/73160 (n° de projet 20140090) et 423/72160 (n° de projet 20140065), et sera financé par fonds propres et subsides ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 30 octobre 2014 à la Directrice financière ;

Entendu le Président donner lecture de l'avis favorable de la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° PIC 2014-01 et le montant estimé du marché "Réfection de voiries Pachis Lafosse, Croix des Bruyères, Hé du Seigneur", établis par l'auteur de projet, Werner SPRL, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont et le PSS y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.830,00 € hors TVA ou 124.424,30 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire FOND D'INVESTISSEMENT, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur.

4/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

## AVIS DE MARCHÉ

### Travaux

#### **SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**

I.1) **NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Marie-Rose Coulee. Tél.: +32 86450324. E-mail: [marie-rose.coulee@manhay.org](mailto:marie-rose.coulee@manhay.org). Fax: +32 86450327.

**Adresse(s) internet :**

Adresse du pouvoir adjudicateur : [www.manhay.org](http://www.manhay.org)

**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

Werner SPRL, route de l'Amblève, 71, BE-4987 Stoumont.

**Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

Suite de la séance du Conseil communal du 15 novembre 2014.

I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Autorité régionale ou locale.

I.3) **ACTIVITÉ PRINCIPALE :**

Services généraux des administrations publiques.

I.4) **ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :**

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

#### **SECTION II : OBJET DU MARCHÉ**

II.1) **DESCRIPTION**

- II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**  
Réfection de voiries Pachis Lafosse, Croix des Bruyères, Hé du Seigneur.
- II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :**  
Travaux.  
Exécution.  
Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.  
Code-NUTS : BE343.
- II.1.3) **L'avis implique :**  
Un marché public.
- II.1.5) **Description succincte :**  
Le présent projet a pour objet les travaux de réfection de voiries présentes dans divers villages de la Commune de Manhay.  
1. Hé du Seigneur à Odeigne.  
2. Rue du Pâchis à Lafosse.  
3. Croix des Bruyères à Oster.
- II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :**  
45454100.
- II.1.8) **Division en lots :**  
Non.
- II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**  
Non.
- II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**
- II.3) **DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :**  
Durée en jours : 30 jours ouvrables.

### **SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

- III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**
- III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés :**  
Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure); Cautionnement complémentaire 1 (10 % d'une partie du marché; voir CSCH).
- III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**  
Non.
- III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**  
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :  
\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.  
\* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.  
Suite de la séance du Conseil communal du 15 novembre 2014.
- Les documents disponibles en ligne seront vérifiés via l'application DIGIFLOW.
- III.2.2) **Capacité économique et financière :**  
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :  
Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.  
L'agrément requis pour le présent marché.  
niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :  
C1  
Agrément requis: C (Entreprises générales de travaux routiers) , Classe 1.
- III.2.3) **Capacité technique :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies  
: L'agrégation requise pour le présent marché.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

C1

Agrégation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers) , Classe 1.

**III.2.4) Marchés réservés :**

Non.

**SECTION IV : PROCÉDURE**

**IV.1) TYPE DE PROCÉDURE**

**IV.1.1) Type de procédure :**

Ouverte.

**IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

**IV.2.1) Critères d'attribution :**

Prix le plus bas.

**IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :**

Non.

**IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

**IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur**

:

PIC 2014-01.

**IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**

Non.

**IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : .....

**Documents payants :**

Prix : EUR 80,00.

Conditions et mode de paiement :

Frais d'envoi : EUR 10,00

Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention "REFECTION DE VOIRIES DANS DIVERS VILLAGES" + coordonnées exactes.

**IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**

:

14.00.

**IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**

Français.

**IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**

durée en mois et/ou jours : 120 jours.

**IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :**

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

**SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

**VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :**

Non.

**VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**

Non.

**VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :**

**VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, aux articles 421/731-60 (n° de projet 20140089), 421/73160 (n° de projet 20140090) et 423/72160 (n° de projet 20140065).

## **6. DOSSIER DES TRAVAUX D'UNE SALLE DE CLASSE POLYVALENTE ET AMÉNAGEMENT DE SANITAIRES À L'ÉCOLE DE DOCHAMPS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE POLYVALENTE ET AMENAGEMENT DE SANITAIRES A L'ECOLE DE DOCHAMPS." au Bureau Lacasse-Monfort, Thier del Preux,1 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau Lacasse-Monfort, Thier del Preux,1 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 252.411,86 € hors TVA ou 305.418,35 €, 21% TVA comprise, et que ce dossier est subventionnable dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (70% + 18% de subsides) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/72630, projet 20140072 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 30 octobre 2014 à la Directrice Financière ;

Entendu l'Echevin Mr HUBIN donner lecture de l'avis favorable de la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE POLYVALENTE ET AMENAGEMENT DE SANITAIRES A L'ECOLE DE DOCHAMPS.", établis par l'auteur de projet, Bureau Lacasse-Monfort, Thier del Preux,1 à 4990 Lierneux, ainsi que le PSS y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 252.411,86 € hors TVA ou 305.418,35 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

**AVIS DE MARCHÉ**

**Travaux**

## **SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**

### **I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: [sylvianne.georges@manhay.org](mailto:sylvianne.georges@manhay.org). Fax: +32 86450327.

#### **Adresse(s) internet :**

Adresse du pouvoir adjudicateur : [www.manhay.org](http://www.manhay.org)

#### **Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

Bureau Lacasse-Monfort, Thier del Preux,1, BE-4990 Lierneux.

#### **Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

#### **Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

### **I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Autorité régionale ou locale.

### **I.3) ACTIVITÉ PRINCIPALE :**

Services généraux des administrations publiques.

### **I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :**

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

## **SECTION II : OBJET DU MARCHÉ**

### **II.1) DESCRIPTION**

#### **II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**

CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE POLYVALENTE ET AMENAGEMENT DE SANITAIRES A L'ECOLE DE DOCHAMPS.

#### **II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :**

Travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay - Dochamps.

Code-NUTS : BE343.

#### **II.1.3) L'avis implique :**

Un marché public.

#### **II.1.5) Description succincte :**

Création d'une salle-classe polyvalente - psychomotricité - Transformation des sanitaires de l'école de Dochamps.

Renseignements : Bureau Lacasse-Monfort et Mr Laurent Serexhe, au 0495/20.57.69.

#### **II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :**

45300000, 45200000.

#### **II.1.8) Division en lots :**

Non.

#### **II.1.9) Des variantes seront prises en considération**

Non.

### **II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

### **II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :**

Durée en jours : 110 jours ouvrables.

## **SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

### **III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

#### **III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :**

Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).

#### **III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions**

**particulières :**

Non.

**III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

**III.2.2) Capacité économique et financière :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011. La preuve de l'agrément accompagnera valablement la déclaration bancaire afin de répondre au niveau d'exigence du présent marché.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Agrément en D2.

Agrément requis: D (Entreprises générales de bâtiments) , Classe 2.

**III.2.3) Capacité technique :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : La preuve de son agrément en catégorie D2.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Agrément en D2.

Agrément requis: D (Entreprises générales de bâtiments) , Classe 2.

**III.2.4) Marchés réservés :**

Non.

**SECTION IV : PROCÉDURE**

**IV.1) TYPE DE PROCÉDURE**

**IV.1.1) Type de procédure :**

Ouverte.

**IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

**IV.2.1) Critères d'attribution :**

Prix le plus bas.

**IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :**

Non.

**IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

**IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur**

:  
2014-126.

**IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**

Non.

**IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : .....

**Documents payants :**

Prix : EUR 100,00.

Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention "ECOLE DE DOCHAMPS + coordonnées COMPLETES".

**IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**

:  
14.00.

**IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**

Français.

**IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de**

**maintenir son offre :**

durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres :**

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

#### **SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

VI.1) **MARCHÉ PÉRIODIQUE :**

Non.

VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**

Non.

VI.3) **AUTRES INFORMATIONS :**

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'auteur de projet, SPRL LACASSE-MONFORT et Monsieur Laurent SEREXHE, au 0495/20.57.69 ou 080/28.08.74.

VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS :**

VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722/72630, projet 20140072.

5/ De solliciter les subventions auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux.

### **7. LOCATION BÂTIMENT COMMUNAL À GRANDMENIL – BAIL DE LOCATION**

Considérant que notre commune a procédé dernièrement à l'acquisition de quatre logements de l'ancienne gendarmerie de Grandmenil, dont celui sis Route de Bomal, 11 cadastré Section B n°628 S ;

Attendu que ce logement est occupé depuis de nombreuses années par M.M. LECLERE-DANDRIFOSSE et qu'il avait été convenu que ces derniers pourraient louer le bâtiment à la commune de Manhay dès qu'elle en serait propriétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un bail de location à durée indéterminée avec les occupants ;

Entendu les interventions des Conseillers M.M. HUET J-CI et POTTIER J ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-2 ;

Vu le projet de bail de location à conclure entre les parties ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De procéder à la location de gré à gré à M.M. LECLERE-DANDRIFOSSE du logement communal sis Route de Bomal, 11 à 6960 MANHAY, cadastré Section B n°628 S.
- 2) De fixer le loyer mensuel à la somme de 350€.
- 3) D'approuver le bail de location tel que rédigé.

### **HUIS CLOS**

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 11 heures 46'.

Le Directeur général,

Le Président,

---